

Épinal, le 25 septembre 2026

Suite à la demande du 25/09/2026 établie pour l'ouverture en période de crise sécheresse de la station de lavage située à Le Thillot.

Et après réception des documents suivants :

- Une attestation sur l'honneur du 25/09/2026 certifiant que l'activité de lavage de véhicules de votre société constitue votre activité principale,
 - Une attestation sur l'honneur que la station est équipée d'un dispositif haute pression et d'un portique en programme ECO.
- Par ailleurs, l'unité de gestion de l'eau potable de la commune de **Le Thillot**, n'est pas en tension quantitative et ne risque pas de provoquer une rupture d'eau potable dans le cadre de cette activité à ce jour.

La société est autorisée à ouvrir la station de lavage désignée ci-avant à compter de ce jour en dérogation aux arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau en vigueur sur les bassins Moselle amont et Meurthe, Meuse amont et Saône amont dans le département des Vosges.

La présente dérogation est accordée sous réserve de l'absence de toute disposition municipale en vigueur imposant des restrictions à l'usage de l'eau applicables à l'activité concernée. Il appartient au bénéficiaire de s'en assurer.

Toute déclaration inexacte ou tout non-respect des conditions fixées par la présente décision est susceptible d'entraîner la suspension ou la remise en cause de la réouverture.

Cette autorisation doit être affichée sur chaque piste de lavage.